

Le Bilan d'activité 2016 des Missions Locales du Délégué ministériel aux missions locales est paru¹.

C'est joli, c'est coloré, la mise en page est agréable, il y a de belles photos, dont une du Délégué (himself) entouré de jeunes tout sourire. Il est dédié à la mémoire de Bertrand Schwartz (le « père » des Missions Locales).

C'est beau.

Sinon, que trouve-t-on dans ce pavé de 192 pages réparties en dix chapitres et deux annexes ? Des nombres. Beaucoup de nombres. Des tableaux aussi. Beaucoup de tableaux. Avec dans les tableaux des nombres et des pourcentages. Il y aussi des graphiques. De charmants graphiques...

L'ensemble est à l'image de la page 7 titrée « *l'essentiel du réseau des Missions Locales* » : une jolie page tout en couleurs avec plein de nombres : nombres de jeunes reçus en entretien, nombre de premiers accueils, nombre de jeunes en demande d'insertion, nombre de jeunes entrés en situation professionnelle, en CIVIS, en emploi, en formation, nombre de jeunes entrés dans l'expérimentation Garantie jeunes (dixit le rapport), nombre de missions locales, nombre de salariés, etc., etc. « *Et la quantité aura prévalu* » disait Henri Michaux.

Parmi les dix chapitres, l'un d'entre eux est entièrement dédié à : « **La Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO)** » (chapitre 10) et un autre au « *Financement des missions locales* » (chapitre 9). Dans le premier, on y lit notamment que le CPOM est un « *outil de pilotage de l'État* » permettant « **d'assurer une sécurisation du financement pour le réseau et de construire un projet sur la durée** ». Une « sécurisation du financement pour le réseau ». En général on « sécurise » lorsqu'il y a danger. **Nous pourrions donc être rassurés de cette protection étatique face au risque qui menaçait « le financement pour le réseau » et qui permet « de construire un projet sur la durée ». Nous pourrions...**

Sauf qu'au chapitre précédent, le 9 donc, intitulé « *Le financement des missions locales* », s'il est affirmé « *une légère progression du financement du réseau de 1,7 % tous financeurs confondus* », on y lit que :

- « *L'État assure 48,9 % du financement des missions locales avec 318,5 M€* ». (Tiens ! La part de l'État dans le « financement pour le réseau » ne représente qu'un peu moins de la moitié du financement global)
- « *Régions : baisse légère de 1,6 % (102,1 M€ en 2016)* »
- « *Communes et EPCI : baisse légère des financements de 1,6 % (115,9 M€ en 2016)* »

¹Consultable sur ce site : http://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/bilan_d_activite_des_missions_locales_2016.pdf

- « *Départements : baisse significative de 7,5 % (26,1 M€) »*
- « *Fonds européens : baisse de 8,8 % des financements européens (29 M€ en 2016) »*
- « *Partenaires sociaux : des financements en très forte baisse suite à la fin de l'ANI (2,5 M€ en 2016) »*

Curieuse « sécurisation du financement pour le réseau ».

D'autant plus que, à ce même chapitre, il est précisé que « *ce sont essentiellement les financements de l'activité spécifique qui permettent [une légère progression du financement] avec la montée en charge de l'expérimentation de la Garantie jeune, mise en œuvre de l'ANI (Accord National Interprofessionnel) entre la fin 2011 et 2015 et la montée en charge des projets liés à l'IEJ (Initiative Emploi des Jeunes) (Fonds Social Européen) »*. Or on connaît bien toute l'instabilité de « l'activité spécifique » : on sait ce qu'est devenu l'ANI (et maintenant les emplois d'avenir), que le financement FSE a pour vocation de disparaître, et toute l'incertitude pesant sur l'éventuelle poursuite de « l'expérimentation Garantie jeunes ».

Cette fameuse « sécurisation » ne serait-elle qu'un mot ? Le tableau 39 (p.59), intitulé « *Répartition des financements part type d'activité en millions d'euros* », semble le confirmer : le montant du financement de l'activité principale diminue, il passe de 449,7 M€ en 2013 à 445,1 M€ en 2016, soit une baisse de 1,02 %, quand le montant du financement de l'activité spécifique explose, passant de 109,5 M€ en 2013 à 206,4 M€ en 2016, soit une progression de... 88,49 %.

Traduction : s'il y a, et quand il y en a une, l'augmentation du « financement pour le réseau » il se fait uniquement via la mise en place de dispositifs assujettis à des objectifs, notamment en nombre d'entrées dans le dispositif, et dont on connaît la volatilité. Conséquences pour les salariés : précarité.

L'Inspection Générale des Affaires Sociales, (IGAS), qui est loin d'être un repaire de « zadistes » s'en est justement inquiétée dans le tome 2 de son « *Rapport sur le modèle économique des missions locales pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes* »². Elle indique que « *le financement parfois insuffisant de certains dispositifs spécifiques risque de rompre un modèle économique dans lequel l'évolution très limitée de la subvention socle (c'est moi qui souligne) était compensée par les financements attachés à ces dispositifs* » (p.29). **Tout est dit. La « sécurisation du financement pour le réseau », la CPO n'en fait rien. Les collègues des Hauts de France en savent quelque chose.**

Alors, pourquoi parler de « sécurisation » ? S'agirait-il de rassurer à bon compte, de suggérer une sorte de « protection » ? « Sécuriser » n'est pas « Pérenniser » et encore moins « Augmenter ». Si donc, comme on l'a vu, la CPO ne sécurise rien, elle a l'énorme « avantage » de permettre aux

²Novembre 2016

financeurs/donneurs d'ordres de contenir la dotation aux structures grâce aux « objectifs » qu'elle leur fixe. Le véritable enjeu est là : soumettre le financement aux objectifs assignés, par le biais d'indicateurs (kyrielle de nombres et de ratios). La dernière C.P.O. en date³ comprend, dans son annexe 2, plus de trois pages « d'indicateurs » associés à des « ratios de performance globale », le tout constituant le « tableau de bord ». Un vocabulaire digne d'un conseil d'administration d'une multinationale ! Bien sûr, l'instruction de la DGEFP (Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle) précise que les « les objectifs sont à négocier localement entre l'État et les Missions Locales ». Mais, comment dire ?... Imaginez votre marge de négociation lorsque vous négociez avec celui qui vous procure près de la moitié de votre budget :

- Bonjour Madame DIRECCTE, je viens négocier une augmentation de subvention.

- Bien sûr Madame Mission Locale, on va revoir vos objectifs.

La vraie question serait peut-être : qui la CPO sécurise-t-il ? Et le bilan d'activité 2016 des Missions Locales de dire : la CPO est « un outil de pilotage de l'État ».

Quelles sont les conséquences pour les salariés du maniement de cet « outil » ? Elles leur sont hélas bien connues : pressions en tout genre, y compris envers les jeunes, pour atteindre les objectifs ; culpabilisation quand ce n'est pas le cas ; évolution de carrière à la tête du client ; visage des jeunes de plus en plus remplacés par les écrans d'ordinateur ; temps de plus en plus longs consacrés aux tâches administratives ; procédures de saisie informatique quelquefois biscornues ; précarisation croissante des salariés (le bilan indique que près de 20 % des salariés, soit presque 2 600 collègues, sont en CDD⁴) ; usage parfois abusif de contrats aidés et autre service civique ; une sinistralité (arrêt maladie et invalidité) qui s'aggrave, des conditions de travail qui se détériorent, etc., etc. On est loin de la belle image colorée du bilan d'activité. Mais ce ne sont pas les seules.

En 2007, le bilan comptabilise 3 578 000 entretiens individuels. En 2016, ce nombre atteint 4 485 000⁵. Soit une augmentation de 25,35 % en presque 10 ans. Sur la même période, le nombre de jeunes reçus en entretien progresse de 17,61 % passant de 1 005 000 à 1 182 000. Ces évolutions sont significatives du travail des salariés. Et comme le dit le dicton : « tout travail mérite salaire ».

Alors, parlons-en justement du salaire. En 2007, la valeur du point était de 4,30 €. En 2016 elle était, et l'est encore à ce jour, de 4,55 €. Une augmentation de 25 centimes en près de dix ans, soit + 5,81 %. Comparativement, elle avait

³ INSTRUCTION N°DGEFP/MIJ/2015/367 du 17 décembre 2015 relative à la mise en œuvre de la convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) entre l'État et les Missions locales pour la période 2015-2018 (consultable à cette adresse : http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2016/02/cir_40531.pdf)

⁴Tableau 33 p.50

⁵Tableau 1 p. 12

progressé de 22 centimes (+ 5,39 %), entre 2002 et 2007, soit une augmentation à peu près équivalente sur une période presque deux fois plus courte.

Or, la mise en place du conventionnement type CPO. date de 2007, via la circulaire DGEFP n° 2007-26 du 12/10/2007 relative au financement du réseau des missions locales. Elle vise à doter « *l'État et les missions locales d'un outil unique de conventionnement* » qui instaure « *de nouvelles modalités de financement du réseau* », dans le but notamment de permettre « *leur lisibilité et leur suivi dans le cadre de la LOLF⁶, où les objectifs figurant dans le PAP (Projet Annuel de Performance) doivent être articulés avec les objectifs fixés à chaque mission locale* »⁷. Dans le guide « La LOLF : enjeux et fondamentaux », il est dit que « ***la loi organique relative aux lois de finances a institué de nouvelles règles d'élaboration et d'exécution du budget de l'État*** » en introduisant « ***notamment une démarche de performance pour améliorer l'efficacité des politiques publiques qui permettent de passer d'une logique de moyens à une logique de résultats*** (c'est moi qui souligne) »⁸. Autrement dit, il s'agit moins pour l'État d'octroyer des moyens que de les subordonner aux résultats ordonnés. Les « nouvelles modalités de financement du réseau » instaurées par la CPO s'inscrivent dans cette logique.

Curieusement, depuis son introduction en 2007, et malgré la bonne « performance » du réseau, malgré son « efficacité », ces « résultats », **il aura fallu aux salariés presque deux fois plus de temps pour obtenir une progression de la valeur du point à peine supérieure à celle d'avant sa mise en place, comme si la C.P.O. participait d'une quasi-stagnation salariale.** Or, « *les charges de personnel (sont le) principal poste de dépenses en mission locale* »⁹.

En attendant, c'est bien ce « personnel » qui paie le prix fort de cette « logique du résultat », de cette « démarche de performance », de cette soi-disant « efficacité ». Et par voie de conséquence, l'accompagnement des jeunes. La L.O.L.F. et la C.P.O. transformeront-elles les missions locales en distributeurs de dispositifs ? C'est à craindre, si ce n'est déjà fait.

Force Ouvrière revendique des budgets pérennes, un retour à une libre négociation, sans encadrement budgétaire et en dehors du cadre des enveloppes fermées liées aux résultats, le réengagement total et permanent de l'État dans le financement des structures. FO revendique également une valeur du point à 4,80 €. Mais au rythme actuel de son évolution, il faudra attendre encore dix ans. À moins que...

Jean-Marie FOURNIER
SDAS FO 33

⁶Lois Organique relatives aux Lois de Finance (Loi organique n°2001-692 du 01/08/2001 relative aux lois de finances).

⁷Circulaire DGEFP n° 2007-26 du 12/10/2007 relative au financement du réseau des missions locales.

⁸Guide « La LOLF : enjeux et fondamentaux » p. 7.

⁹Bilan d'activité 2016 des missions locales, p. 59.